

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Pôle T
40 rue de la Vallée – CS 54203
80042 AMIENS CEDEX 1

Récépissé d'enregistrement
N° 80201405

Vu la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail ;

Vu la circulaire de la DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail ;

Considérant la validité du dossier de demande réceptionné le 23 juin 2014 ;

Considérant que l'intéressée dispose d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de l'organisation et de l'amélioration des conditions de travail ;


La Directrice Régionale de la DIRECCTE de Picardie

Donne récépissé à **Madame Floriane JACQUET**

De son enregistrement en qualité d'Intervenante en Prévention des Risques Professionnels dans le domaine organisationnel pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens le 22 juillet 2014.

P/la Directrice Régionale,
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du Pôle Politique du Travail,



Denise DERDEK.

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, le présent récépissé peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, non suspensif, auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Direction générale du travail, service des relations et des conditions de travail Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail Bureau de la politique et des acteurs de la prévention.39-43 Quai André Citroën75739 PARIS CEDEX 15 dans le délai de deux mois suivant sa notification

Et/ou

- d'un recours contentieux, non suspensif, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le même délai. L'exercice du recours hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.